

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1892.

Erection de la commune de Chantemelle (province de Luxembourg) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BRIEY

MESSIEURS,

La très grande majorité des habitants de Chantemelle réclament depuis longtemps leur séparation de Vance et l'érection de leur hameau en commune distincte.

L'instruction dont cette demande a été l'objet justifie en tous points les dispositions du projet de loi déposé par l'honorable Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dans la séance du 18 février dernier.

En effet, dès l'année 1859, le conseil provincial avait, à la presque unanimité des membres présents, émis un avis favorable à la séparation.

Aujourd'hui encore, dans sa séance du 9 juillet 1890, le conseil provincial consulté a émis des conclusions favorables se référant en tous points au rapport du membre de la députation permanente chargé de l'enquête.

Le Gouverneur adhère à ces conclusions. Le commissaire d'arrondissement y est hostile, mais le conseil communal de Vance y a donné son adhésion.

Le Gouvernement nous soumet un projet de loi accueillant la demande.

Il ressort de l'Exposé des motifs que la section de Chantemelle, séparée de plus d'une demi-lieue du centre de la commune, renferme une population de 387 habitants et une étendue de 529 hectares, suffisantes pour cons-

(1) Projet de loi, n° 93.

(2) La Commission était composée de MM. VAN HOORDE, président; DE BRIEY, HEYKEN, D'ANDRIMONT et NOTHOMB.

tituer une commune sérieuse et fournir les éléments d'une bonne administration.

Cette section possède, en outre, une école avec logement d'instituteur, une église, un presbytère, un service d'eau, des lavoirs, une voirie, un cimetière, etc., le tout en très bon état.

Chantemelle a, du reste, actuellement déjà des budgets, des « bans » (aisances communales), et des bois qui lui sont propres.

Les ressources financières paraissent également satisfaisantes : elles sont évaluées, dans le tableau dressé par le conseil communal, à une moyenne de 1,227 francs par an.

La population de la section de Vance elle-même se montre, en majorité, favorable ou indifférente au projet de séparation de Chantemelle ; il ne s'est, en effet, trouvé à l'enquête, qu'un seul habitant de Vance pour protester contre le démembrement de la commune.

Votre Commission, par l'examen attentif du dossier, a acquis la conviction que la demande des habitants de Chantemelle est fondée et elle vous propose d'adopter les dispositions du projet de loi.

Le Rapporteur,

C^{te} DE BRIEY.

Le Président,

ÉMILE VAN HOORDE.

